

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 761

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 6 BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« qui »,

insérer les mots :

« , en contradiction avec le septième alinéa de l'article L. 210-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 8 du projet de loi.